

Rouyn-Noranda, le 8 février 2005

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80407-00  
200105202

Objet : Exploitation d'une sablière

32009-027

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 26 janvier 2005 et reçue le 28 janvier 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 99 990 m<sup>2</sup> afin de produire du gravier concassé pour la réfection d'infrastructures routières. L'exploitation aura une profondeur moyenne de 12 mètres (profondeur maximale 15 mètres) et ce, au-dessus de la nappe phréatique.

Le dépôt est situé sur la partie du lot 9, rang VI, canton de Figuery, MRC d'Abitibi, aux coordonnées U.T.M. (NAD 83) Zone 17 : 5 376 552 N : 707 387 E.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 janvier 2005, signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation comprenant 9 pages, 2 annexes et 1 plan.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80407-00  
200105202

Le 8 février 2005

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉE/LC/dd

pour Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'Abitibi-  
Témiscamingue et du Nord-du-Québec